



CHARTE DU PARTICIPANT

ARTICLE 1 : DÉFINITION

L'Appel à Projet « **Joli mois de l'Europe** » va permettre aux citoyens Arrageois âgés de 11 ans minimum de proposer des projets citoyens tournés vers l'Europe, qui, s'ils sont validés par un jury, seront financés par la Ville.

Ce dispositif s'étendra de :

- **Janvier – février 2026** : dépôt des candidatures
- **Mars 2026** : Validation ou refus des projets suite à instruction
- **De mai à juin 2026** : Mise en œuvre.

Ce dispositif s'inscrit dans la cadre du label **Ville Européenne** signé par la Ville en mars 2020 : il engage la Ville à proposer et/ou à valoriser des actions citoyennes mettant l'Europe dans le quotidien des Arrageois.

ARTICLE 2 : DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE

Cet appel à projet s'applique au territoire de la Ville d'Arras.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

Le dossier est instruit par le service des Relations Internationales. Il va émettre un avis et/ou faire expertiser le projet par le service de la Ville le plus adapté.

Un Jury ad hoc constitué des membres de la Commission spécifique des Relations Internationales et des membres du Comité de suivi Label Ville Européenne validera ou rejettéra les projets de manière motivée lors d'une réunion exceptionnelle.

ARTICLE 4 : MONTANT AFFECTÉ À L'APPEL À PROJETS

Le montant de l'appel à projet sera octroyé aux :

- Projets d'intérêt général.
- Innovants.
- Pédagogiques, artistiques, sportifs, historiques, scientifiques, autour de la citoyenneté.
- Intégrant l'Europe dans le quotidien des arrageois.



ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DÉPÔT ET DE RECEVABILITÉ D'UN PROJET

Pour être éligibles, les projets doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- **Être d'intérêt général.** Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial.
- **Être accessible** librement et/ou gratuitement à tous.
- **Avoir un coût** total estimé maximum à 2000 €.
- **Être suffisamment précis** pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Les projets ne peuvent être une simple suggestion ou idée.
- **Être compatibles** avec les projets du territoire.
- **Respecter** les valeurs laïques et républicaines.
- **Ne pas comporter** d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.
- **Ne pas concerner, compléter ou modifier** directement ou indirectement un projet réalisé dans un autre cadre et / ou faisant partie d'un autre dispositif municipal de subvention.
- **Être déposé** par une personne physique âgée de plus de 11 ans résidant à Arras ou une personne morale domiciliée à Arras. Les personnes morales (associations, collectifs) devront désigner un porteur de projet référent résidant à Arras.
- **Justifier et motiver** le caractère européen et innovant du projet.

Tout porteur de projet souhaitant un accompagnement peut contacter le service des Relations Internationales (relations-inter@ville-arras.fr). Le dossier doit être déposé **avant le 15 février 2026** sur la plateforme de dépôt en ligne des subventions de la ville d'Arras.

ARTICLE 6 : ADMISSIBILITÉ ET ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Au regard des critères définis dans l'article 5, l'admissibilité des projets proposés est prononcée par la commission spécifique Relations Internationales.

Tout porteur de projet sera informé de l'admissibilité ou non de son projet.

ARTICLE 7 : REGROUPEMENT DE PROJETS

Il sera proposé aux porteurs de projets similaires ou proches de fusionner leurs projets. Toutefois chaque porteur de projet reste libre d'accepter ou non ce regroupement.

ARTICLE 8 : RÉALISATION

La Ville d'Arras s'engage à accompagner le porteur de projet dans la mise en œuvre du projet sans toutefois se substituer à lui. En effet, celui-ci mènera son projet en toute liberté à partir du moment où il respecte les critères visés à l'article 5.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION

Dans un délai raisonnable, une évaluation sera faite entre la Ville d'Arras et le porteur de projet.

